



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BLE-2020199-0001

Signé par

Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure

et

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 juin 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter-préfectoral constatant la composition provisoire de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté inter-préfectoral constatant la composition provisoire de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 19.

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ornoy ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2019302-0002 du 29 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Eure et Loir et de l'Eure ;



ARRÊTENT :

article 1 : Dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi n°2020-290 du mars 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le mandat de conseiller communautaire de Madame Aïssa HIRTY, représentant la commune de Dreux, cesse à l'entrée en fonction des conseillers élus lors du premier tour des élections municipales et communautaires.

article 2 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019302-0002 du 29 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux prendra effet à l'issue du renouvellement général du conseil communautaire après le second tour des élections municipales.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 15 JUIN 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Marc MAGDA

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE